

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
du 15 novembre 2024 - 18h30

Conseillers présents : Nathalie DURANTON - Maire

Marcel Bernard SIMBELIE – 1^{er} Adjoint

Laurent JUBERTIE – 2^{ème} Adjoint

Isabelle SOL, Pierre SINDOU, Céline CERTES, Laurent GAY, Michaël LÉA et Sébastien MONTEIL

Absents excusés : Hubert LAMOTHE (procuration à Laurent JUBERTIE) et Élodie BOULANGER (procuration à Céline CERTES)

Secrétaire de séance : Pierre SINDOU

Membres en exercice : 11

Présents (Quorum) : 9

Procuration : 2

Votants : 11

Accord à l'unanimité P.V.13/09/2024

1) Décision Modificative du Budget n°2024-02 : subvention DRAC étude travaux église

Accord à l'unanimité pour l'intégration dans le budget communal 2024 de la subvention attribuée par la DRAC Nouvelle Aquitaine (4 000 €) pour l'étude préalable aux travaux de l'église

2) Etude assainissement bourg : révision zonage assainissement et enquête publique

Rappel de l'étude technico-économique et comparative des solutions de gestion des Eaux Usées du Bourg, réalisée par le bureau d'étude Dejante. Une réunion de présentation a eu lieu le 07/11/2024 auprès des habitants/propriétaires du bourg.

La comparaison technique et financière des 2 solutions (individuel et collectif) a permis de montrer que la mise en place d'un système d'assainissement collectif permettrait de régler les principaux problèmes de gestion des eaux usées du Bourg, dont une grande partie des installations individuelles est non conforme et pour laquelle une mise aux normes est compliquée à mettre en œuvre. De plus, le réseau de collecte des eaux usées strictes permettra également d'améliorer la collecte des eaux pluviales et d'infiltration qui constitue un autre problème au niveau du Bourg.

A présent, le zonage de l'assainissement, qui avait été réalisé en 2004, doit être révisé pour intégrer le zonage en assainissement collectif au bourg.

Accord à l'unanimité pour :

- ✓ créer un système d'assainissement collectif pour collecter et traiter les eaux usées du Bourg ;
- ✓ approuver le projet de plan de zonage d'assainissement établi en conséquence ;
- ✓ demander l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'adoption du plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
- ✓ Autoriser le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Limoges,
- ✓ Autoriser le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental Corrèze et de l'Agence de l'eau Adour Garonne, et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la conduite de ce projet.

3) Retrait transfert compétence assainissement collectif

Rappel au conseil de la délibération n°2024-02 du 02/02/2024, approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal vient de valider, lors de la présente séance, le lancement d'une enquête publique en vue de l'adoption du plan de zonage d'assainissement, afin de créer un système d'assainissement collectif dans le bourg de Ligneyrac.

En conséquence, accord à l'unanimité pour :

- Renoncer au transfert anticipé de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2025 ;
- Attendre le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Midi-Corrézien au 1er janvier 2026 ;
- Prendre acte de la décision de la Communauté de Communes Midi-Corrézien de transférer la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2026.

4) Enquête publique chemins ruraux

Le constat a été fait que certains chemins ruraux n'étaient plus utilisés par le public. Dès lors, la commune peut prendre la décision de les aliéner. Elle a reçu les demandes de deux riverains concernant les chemins ruraux suivants :

Noelle-Rosiers : il s'agit de déplacer le chemin venant de l'ancien hameau de Noelle jusqu'à la route du Château de la Rue.

De plus, l'intéressé souhaite acquérir la parcelle 23 + la partie communale publique. Un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre avant l'enquête publique.

Masclat : le nouveau propriétaire souhaite acquérir le chemin rural qui passe au milieu de sa propriété, qui n'est plus usité et n'est même plus matérialisé ; il conserverait à sa charge le chemin d'accès privé.

Une enquête publique commune aux 2 dossiers serait réalisée par la commune ; les frais de géomètre et notariés seraient à la charge des intéressés.

Céline CERTES s'est retirée du vote, l'un des demandeurs étant de sa famille. Accord à l'unanimité des 9 votants.

5) Rapport Bellovic sur qualité de l'eau

Isabelle SOL – déléguée titulaire au Syndicat Mixte Bellovic, présente le rapport reçu du Syndicat Bellovic pour l'année 2023 : Contrat d'affermage avec la SAUR depuis le 01/01/2019, pour 38 communes.

Qualité de l'eau : conformité à 97 % pour les analyses microbiologiques et 100 % pour les analyses physico-chimiques. Tarif de 4,06 € TTC / m³ d'eau potable, incluant l'abonnement et toutes les taxes comprises. Investissements réalisés sur le réseau pour 1 588 835,40 € HT. Les données seront reprises dans le bulletin municipal à paraître et le rapport est consultable en mairie ou sur le site internet du Syndicat BELLOVIC.

6) Servitude ancrage et d'appui pour la signalisation routière

Rappel de l'Arrêté du Maire n°2019-14 du 15/11/20219, portant interdiction de circulation de véhicules sur le Chemin de l'école dans les 2 sens. Actuellement, seule une barrière matérialise cette interdiction. 2 plots vont être installés, bloquant la circulation des véhicules (sauf services de secours). Il est proposé de fixer un panneau sens interdit à l'angle de la maison d'habitation.

Une servitude s'impose aux propriétaires mais une convention est proposée aux propriétaires pour acter un accord. Un arrêté du Maire formalisera la pose de cette signalisation.

En conséquence, afin de faciliter l'action de la commune, accord à l'unanimité pour :

- appliquer sur le territoire communal les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière,
- autoriser Madame le Maire à mettre en place la signalisation nécessaire.

7) Convention CD19 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rappel des anciennes conventions signées pour ce service avec la cellule urbanisme du Département de la Corrèze depuis le désistement de l'État en 2017 dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien ne prévoit pas de créer un service dédié au niveau communautaire après l'approbation du PLUi. Le Département a décidé de maintenir ce service après 2024 et propose une nouvelle convention pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseil en urbanisme, d'une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025, incluant des tarifs en fonction des autorisations d'urbanisme. Accord à l'unanimité du Conseil.

8) Frais scolarité école des Quatre Routes du Lot

Chaque année, la commune reçoit la demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Ligneyrac scolarisés dans les communes alentours. A ce jour, réception de la demande de la commune du Vignon-en-Quercy.

Accord à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention avec la commune du Vignon-en-Quercy et à mandater la somme de 1 084,03 € (1 enfant / année scolaire 2023/2024).

9) Réforme protection sociale complémentaire des agents - contrat Prévoyance avec CDG19

Rappel au conseil de la délibération n°2024-12 du 12/04/2024, donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Corrèze pour la consultation en vue de conclure un contrat en matière de prévoyance pour les agents (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès), obligatoire pour les collectivités à partir du 01/01/2025. Accord du Comité Social Territorial du Centre de gestion, après saisine du Maire proposant la formule de base à hauteur de 100 %, la possibilité restant aux agents de compléter les garanties, à leur charge.

Accord à l'unanimité pour adhérer à la convention portée par le CDG19, participer à hauteur de 100 % de la formule de base et verser mensuellement la participation de l'employeur à compter du 01/01/2025.

10) Point travaux et programmes en cours

- Avancée du dossier sinistre du parking : suite à la réception du rapport du nouvel économiste, les élus ont renvoyé les remarques à l'assurance sur ce rapport. Aucun retour. Les élus déplorent le manque d'accompagnement et de coordination des différentes compagnies d'assurance dans ce dossier ;
- Programme voirie : la demande de subvention DETR n'a pas abouti donc le dossier sera représenté en 2025 pour les travaux envisagés ;
- Révision de l'AVAP : toujours pas de retour de la DRAC + ABF sur le projet de consultation.

11) Point Commissions Communales

- Cadeaux aux Aînés : proposition reçue de « la butte aux oies » de Noailhac
- Bulletin municipal : en cours de préparation ; distribution prévue début 2025
- Cérémonie des Vœux : dimanche 26/01/2025

12) Point réunions extérieures

- Comité syndical Bellovic : le syndicat propose d'installer des points d'eau accessibles aux visiteurs dans les villages ; concernant Ligneyrac, des points d'eau sont à disposition dans les 2 wc publics

13) Informations et Questions diverses :

- Visite sous-préfet : le mardi 21/01/2025
- Remerciements reçus du Comité d'organisation du Tour du Limousin

Séance levée à 20h15

20 DEC. 2024

Secrétaire de séance,
Pierre SINDOU

